

# OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

(ÚRAD PRIEMYSELNEHO VLASTNÍCTVA)

EN TANT  
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

## TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes .....	Annexe SK.I
Pouvoir .....	Annexe SK.II

### Liste des abréviations :

Office : Office de la propriété industrielle de la République slovaque

LB : Loi n° 435/2001, Coll., [sur les brevets, les certificats de protection complémentaires et la modification de certaines lois \(Loi sur les brevets\)](#), telle que modifiée<sup>1</sup>

MU : Loi n° 517/2007, Coll., [sur les modèles d’utilité et sur la modification de certaines lois](#), telle que modifiée<sup>1</sup>

TA : Loi n° 145/1995, Coll., [sur les taxes administratives](#), telle que modifiée<sup>1</sup>

PA : Loi n° 71/1967 Coll. [sur les procédures administratives](#), telle que modifiée<sup>1</sup>

TM : Loi n° 495/98 [sur les taxes de maintenance des brevets, des brevets européens et de leurs effets pour la République slovaque, les taxes de maintenance pour certificats complémentaires de protection pour les médicaments et les produits phytosanitaires, et la modification de certaines lois](#), telle que modifiée<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le texte des lois peut être consulté sur l’Internet à l’adresse suivante : [www.upv.sk](http://www.upv.sk) ou [www.indprop.gov.sk](http://www.indprop.gov.sk)

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****SK OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE SK****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en :	Slovaque
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale :	Monnaie: Euro (EUR) Pour un brevet : Taxe de dépôt <sup>1</sup> : - lorsque la demande est déposée par un inventeur ou des co-inventeurs : EUR 30 - lorsque la demande est déposée par un déposant autre que l'inventeur ou par des déposants autres que les co-inventeurs : EUR 60 Pour un modèle d'utilité : Taxe de dépôt <sup>1</sup> : - lorsque la demande est déposée par un inventeur ou des co-inventeurs : EUR 34 - lorsque la demande est déposée par un déposant autre que l'inventeur ou par des déposants autres que les co-inventeurs : EUR 68
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	La taxe de dépôt est réduite de 50% lorsque le déposant est aussi l'inventeur ou lorsque la demande est déposée par des moyens électroniques.

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Doit être payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT ou, si elle n'est pas payée dans ce délai, dans les 15 jours suivant la réception de l'invitation à payer la taxe de dépôt.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****SK OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SK  
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE***[Suite]*

Exigences particulières de l'office  
(règle 51*bis* du PCT)<sup>2</sup>:

Document(s) relatif(s) au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet, si le déposant n'est pas l'inventeur<sup>3</sup>

Trois exemplaires de la traduction de la demande internationale pour un brevet

Trois exemplaires de la demande internationale pour un modèle d'utilité

Lorsque la validité de la revendication de priorité est pertinente pour déterminer si l'invention concernée est brevetable, l'office peut inviter le demandeur à fournir une traduction du document de priorité en langue slovaque ou dans l'une des langues officielles de l'OEB, au choix du déposant

Les déposants qui ne sont pas ressortissants d'un État contractant à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE), ou qui ne sont pas domiciliés ou n'ont pas d'établissement dans un État contractant à l'Accord sur l'EEE, doivent être représentés par un avocat ou un conseil en brevets enregistré dans la République slovaque

Qui peut agir en qualité de mandataire ?

Les déposants qui sont des ressortissants d'un État contractant à l'Accord sur l'EEE, ou qui sont domiciliés ou ont un établissement dans un État contractant à l'Accord sur l'EEE, peuvent désigner toute personne pour agir en cette qualité.

Les déposants qui ne sont pas ressortissants d'un État contractant à l'Accord sur l'EEE, ou qui ne sont pas domiciliés ou n'ont pas d'établissement dans un État contractant à l'Accord sur l'EEE, doivent être représentés par un avocat ou un conseil en brevets enregistré dans la République slovaque.

L'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de "diligence requise"

<sup>2</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

<sup>3</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- SK.01 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale). Si la traduction remise à l'office comporte uniquement la description, l'office invitera le déposant à lui remettre les parties manquantes et en excusera la remise tardive à condition que la portée de l'exposé contenu dans la traduction déjà remise à l'office ne s'en trouve pas étendue.
- SK.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe SK.I.
- PA art. 17.3) SK.03 POUVOIR.** Un mandataire doit être nommé au moyen d'un pouvoir. Un modèle est reproduit à l'annexe SK.II.
- TM art. 5 8 SK.04 TAXES ANNUELLES.** Les taxes pour le maintien en vigueur du brevet sont dues pour chaque année de la validité du brevet (voir l'annexe SK.I). [La première taxe de maintien du brevet est payable sur invitation, dans les trois mois à compter de la date de la décision de délivrance du brevet, pour la période à compter du dépôt de la demande de brevet, y compris l'année de la décision de délivrance; pour chaque année ultérieure de validité du brevet, les taxes sont dues, sans invitation, avant l'expiration de l'année de validité précédente. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, il peut toujours être effectué dans les six mois à compter de la date d'échéance, avec un supplément de 100%.](#)
- LB art. 43.1) SK.05 REQUÊTE EN EXAMEN.** Un brevet ne sera délivré qu'après un examen de brevetabilité, qui peut être demandé par le déposant ou par un tiers. Il n'existe pas de formulaire spécial pour la requête.
- LB art. 43.2) SK.06 DÉLAI POUR LA PRESENTATION DE LA REQUÊTE EN EXAMEN.** La requête en examen doit être présentée dans un délai de 36 mois à compter de la date du dépôt international.
- PCT art. 28 41 LB art. 45 SK.07 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter des modifications à la description, aux revendications et aux dessins jusqu'à ce que la décision relative à la délivrance du brevet soit devenue définitive, pourvu que l'objet de la demande modifiée ne dépasse pas la portée de la demande telle qu'initialement déposée.
- PCT art. 25 PCT règle 51 SK.08 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de celle-ci.
- PCT art. 24.2) 48.2) LB art. 51.1) 51.3) 51.4) SK.09 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Les délais fixés par l'office pour l'accomplissement d'un acte donné peuvent être prorogés sur demande. Cette demande doit être accompagnée d'une taxe spéciale de prorogation des délais (voir l'annexe SK.I).
- LB art. 51.2) 51.3) SK.10 POURSUITE DE LA PROCÉDURE.** Si une partie à la procédure auprès de l'office n'a pas observé le délai fixé par l'office pour l'accomplissement d'un acte, il peut demander la poursuite de la procédure à l'office et, en même temps, accomplir l'acte non accompli dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision de l'office formulée suite à la non observation du délai. La demande doit être accompagnée d'une taxe spéciale ([voir l'annexe SK.I](#)).
- LB art. 52.1)-3) SK.11 RESTITUTIO IN INTEGRUM.** Si une partie à la procédure, bien qu'ayant fait

preuve de toute la vigilance requise par les circonstances, n'a pas été en mesure d'observer le délai prescrit par la loi ou fixé par l'office pour l'accomplissement d'un acte, et lorsque la conséquence du non accomplissement de l'acte est la suspension de la procédure ou la perte d'un autre droit, il peut demander à l'office le *restitutio in integrum* et, en même temps, accomplir l'acte non accompli dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement mais au plus tard 12 mois à compter de l'expiration du délai non observé. La requête doit être accompagnée d'une taxe spéciale. La partie à la procédure doit motiver sa demande et indiquer les faits qui l'ont empêchée d'accomplir l'acte. Les déclarations soumises après l'expiration d'un quelconque délai fixé ne seront pas prises en considération par l'office lors de sa prise de décision.

PCT art. 4.3  
43  
44  
PCT règle 4.12  
49bis.1.a),  
b)  
76.5  
MU par. 57

**SK.12 MODÈLE D'UTILITÉ.** Si le déposant souhaite obtenir l'enregistrement d'un modèle d'utilité dans la République slovaque sur la base d'une demande internationale

- i) en lieu et place d'un brevet ou
- ii) en sus d'un brevet,

sous réserve de ce qui est indiqué au par. 16, pour les demandes internationales déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, cela doit avoir été indiqué dans la demande internationale (dans le cadre n° V de la requête) lors du dépôt; pour les demandes internationales déposées le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou ultérieurement, étant donné que le formulaire de requête ne prévoit plus de fournir une telle indication, le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office.

**SK.13** Si la demande internationale porte sur un modèle d'utilité en lieu et place d'un brevet (voir le cas visé au paragraphe SK.12), les exigences sont fondamentalement les mêmes que pour les brevets, si ce n'est que le déposant n'est pas tenu

- i) de présenter une requête en examen et
- ii) de payer des taxes **annuelles**.

En lieu et place des taxes annuelles, des taxes d'extension sont dues pour les modèles d'utilité. La date d'échéance et les montants dus sont indiqués à l'annexe SK.I. Sur paiement des taxes d'extension, la durée de protection (**qui est de quatre ans à compter de la date de dépôt**) peut être prorogée deux fois, pour une période de trois ans (**jusqu'à une durée totale de protection de dix ans à compter de la date de dépôt**).

LB art. 58.3)  
MU par. 57.1)

**SK.14** Si la demande internationale porte à la fois sur un modèle d'utilité et sur un brevet (voir le cas visé au paragraphe SK. 12.ii)), le déposant doit, dans le délai applicable pour l'ouverture de la phase nationale, satisfaire aux exigences suivantes:

- i) **fournir la demande internationale (une copie pour un brevet, une copie pour un modèle d'utilité)**
- ii) **fournir la traduction de la demande internationale en trois exemplaires pour un brevet et en trois exemplaires pour un modèle d'utilité.**

Il est encore possible de satisfaire **à l'exigences prévue à l'alinéa ii)** dans un délai fixé dans une invitation adressée par l'office, si cela n'a pas déjà été fait dans le délai applicable pour l'ouverture de la phase nationale.

**Le déposant doit payer deux taxes de dépôt pour le brevet et le modèle d'utilité. La taxe de dépôt doit être payée lors du dépôt de la demande ou dans les 15 jours suivant la réception de l'invitation à payer la taxe de dépôt.**

PCT art. 7.2.ii)

**SK.15** Lorsque, dans l'un ou l'autre des cas visés au paragraphe SK.12, la demande internationale ne contient pas de dessins, l'office invite le déposant à fournir des dessins dans un délai fixé dans l'invitation.

MU par. 35

**SK.16** **Lorsqu'un déposant a déposé une demande de brevet national ou européen pour un brevet européen valable en République slovaque, puis dépose une demande de modèle d'utilité concernant le même objet que la demande de brevet antérieure, il ou elle peut revendiquer la**

date de dépôt de cette demande antérieure, à condition que la demande de modèle d'utilité soit déposée dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision sur la demande de brevet devient définitive, ou, si aucune décision n'a été prise, avant la fin de la dixième année à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. Toute priorité revendiquée dans la demande de brevet antérieure s'appliquera également à la demande de modèle d'utilité ultérieure.

## TAXES

(Monnaie : Euro)

### Brevets

#### Taxe de dépôt<sup>1</sup> :

— lorsque la demande est déposée par un inventeur ou des co-inventeurs . . . . .	30
— lorsque la demande est déposée par un déposant autre que l'inventeur ou par des déposants autres que les co-inventeurs : . . . . .	60

Taxe pour l'enregistrement de la cession d'une demande à un autre déposant . . . . .	30
--	----

#### Taxe de requête en examen :

— taxe de base . . . . .	116
— taxe additionnelle pour chaque revendication à compter de la 11 <sup>e</sup> . . . . .	20

Taxe pour la deuxième extension du délai et les extensions ultérieures . . . . .	20
--	----

Taxe de poursuite de la procédure . . . . .	66
---	----

Taxe de <i>restitutio in integrum</i> . . . . .	166
---	-----

Taxe pour la délivrance d'un fascicule de brevet n'excédant pas 10 pages . . . . .	66
--	----

— pour chaque page supplémentaire . . . . .	10
---	----

#### Taxes annuelles :

— pour la 3 <sup>e</sup> année . . . . .	66
— pour la 4 <sup>e</sup> année . . . . .	66,50
— pour la 5 <sup>e</sup> année . . . . .	99,50
— pour la 6 <sup>e</sup> année . . . . .	116
— pour la 7 <sup>e</sup> année . . . . .	132,50
— pour la 8 <sup>e</sup> année . . . . .	149
— pour la 9 <sup>e</sup> année . . . . .	165,50
— pour la 10 <sup>e</sup> année . . . . .	199
— pour la 11 <sup>e</sup> année . . . . .	232
— pour la 12 <sup>e</sup> année . . . . .	265,50
— pour la 13 <sup>e</sup> année . . . . .	298,50
— pour la 14 <sup>e</sup> année . . . . .	331,50
— pour la 15 <sup>e</sup> année . . . . .	365
— pour la 16 <sup>e</sup> année . . . . .	398
— pour la 17 <sup>e</sup> année . . . . .	464,50
— pour la 18 <sup>e</sup> année . . . . .	531
— pour la 19 <sup>e</sup> année . . . . .	597
— pour la 20 <sup>e</sup> année . . . . .	663,50

<sup>1</sup> La taxe de dépôt est réduite de 50% lorsque la demande est déposée par des moyens électroniques.

**Modèles d'utilité**Taxe de dépôt<sup>3</sup> :

- lorsque la demande est déposée par un inventeur ou des co-inventeurs . . . . . 34
- lorsque la demande est déposée par un déposant autre que l'inventeur ou par des déposants autres que les co-inventeurs : . . . . . 68

Extension de la validité d'un enregistrement de modèle d'utilité<sup>4</sup>

- pour la première fois pour trois ans . . . . . 150
- pour la première fois pour trois ans dans les six mois qui suivent l'échéance de la validité d'un modèle d'utilité . . . . . 300
- pour la deuxième fois pour trois ans . . . . . 300
- pour la deuxième fois pour trois ans dans les six mois qui suivent l'échéance de la validité d'un modèle d'utilité . . . . . 600

**Comment le paiement peut-il être effectué ?**

Le paiement des taxes doit être effectué dans la monnaie suivante : Euro (EUR). Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée.

Le paiement des taxes doit être effectué au compte n° 7000060750/8180 de l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque :

Nom de la banque : State Treasury  
 Radlinského 32  
 810 05 Bratislava  
 Nom du bénéficiaire : Depozitný účet ÚPV SR BB  
 Code IBAN : SK49 8180 0000 0070 0006 0750  
 Code BIC : SPSRSKBA  
 Symbole Constant: 0558

Un "symbole variable" est utilisé pour l'identification du paiement. Il est formé d'un code numérique à 10 chiffres comme suit : 1 chiffre suivi du numéro de la demande de brevet à 9 chiffres attribué par l'office (par exemple 1007482000 est le symbole variable pour la demande de brevet n° PP 748-2000, 1500032007 est le symbole variable pour la demande de brevet n° PP 50003-2007).

Pour de plus amples renseignements concernant le paiement des taxes de maintien et le paiement des taxes pour les modèles d'utilité, veuillez consulter : [www.upv.sk/?patents-maintenance-fees](http://www.upv.sk/?patents-maintenance-fees) et [www.upv.sk/?administrative-fees-utility-models](http://www.upv.sk/?administrative-fees-utility-models)

<sup>3</sup> Voir la note 1.

<sup>4</sup> Si un modèle d'utilité figure dans le registre des modèles d'utilité après l'expiration de sa validité, l'office invitera le déposant à payer la taxe d'extension de validité dans les deux mois suivant l'établissement du certificat.



**PLNÁ MOC/POWER OF ATTORNEY**

Podpísaný (meno a priezvisko alebo plný názov spoločnosti):

The undersigned (first name and family name or full name of the company):

.....  
.....

(číslo, miesto, krajina):

residing at (street, number, locality, country):

.....  
.....

štátna príslušnosť:

citizenship:

.....

zamestnanie:

profession:

.....

pracovisko (zamestnávateľ):

place of employment (employer):

.....

splnomocňuje pána

appoints Mr.

.....

aby ho zastupoval vo veci jeho medzinárodných prihlášok v Slovenskej republike

to represent him in connection with his international applications in the Slovak Republic

.....  
Podpis (a pečiatka) - Signature (and seal)

Dátum/Date

.....

(Bez legalizácie - No legalization)